

# **Le Maire**

## **ARRETE N° 57 V /2023**

**Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande de l’entreprise MAUPIN ISOLATION en date du 14 mars 2023,

Considérant que l’isolation d’une habitation nécessite de **réglementer la circulation et le stationnement au 12 rue Gambetta** (commune de Vouillé),

**ARRETE**

**Article 1er**. - En raison de l’isolation d’une habitation, la circulation sera réduite sur section courante.

Le stationnement d’un camion atelier de 12 T est autorisé en journée, pendant la durée des travaux.

Il sera interdit à tous les véhicules de dépasser et de stationner aux abords du chantier.

Cet arrêté prendra effet **jeudi 06 avril 2023 pour une durée prévisionnelle de 1 jour.**

**Article 2**.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé**.**

**Article 3**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* MAUPIN ISOLATION
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 16 mars 2023

Éric MARTIN